

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, J BOYER (proc de F SOULAVIE), M CEYSSON, A ROUSSET (proc de S GENEST), F CHASSON (proc de B SOUCHE), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers  
En exercice : 52  
Présents : 34  
Procurations : 8  
Votants : 42  
Absents : 10

**Secrétaire de séance** : J SOUBEYRAND

**Absents** : K ESSAYAR, C HADDAD, R KAPPEL, MF TASTEVIN, B TEYSSIER, D BERAL, C WIOT, V VANDUYNLAGER, M CHAZE et G DOZ.

**En présence des suppléants non votants** : O BOISSIN.

Date de convocation : 18/09/2024

**Objet** : Mise en place d'une grille tarifaire en cas de détérioration, perte ou non restitution d'un support de la médiathèque.

Vu la délibération DEL 13122016-10 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 relative à l'extension des tarifs 2016 aux habitants des communes du nouveau périmètre intercommunal 2017 ;

Vu la délibération DEL XXXX du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 relative au nouveau règlement intérieur de la Médiathèque Intercommunale Jean Ferrat ;

La Médiathèque Intercommunale Jean Ferrat est un service public ouvert aux particuliers et aux collectivités. C'est un espace accessible à tous, avec une entrée libre et gratuite. L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents et elle est valable un an à compter de la date d'inscription. Elle est gratuite pour les mineurs et payante pour les autres catégories de la population.

L'utilisateur de la Médiathèque est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte. Lorsqu'il retourne des documents, il en est responsable jusqu'à leur vérification ultérieure par le personnel de la médiathèque. En cas de constatation de détérioration d'un document retourné, c'est le dernier emprunteur qui est considéré comme responsable.

Afin de faciliter la relation avec les usagers, le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque Intercommunale propose désormais une nouvelle modalité de dédommagement pour les articles perdus et/ou détériorés.

Outre la possibilité de remplacer l'article à l'identique (sauf pour les DVD), la Médiathèque Intercommunale propose désormais aux usagers la possibilité de régler directement les frais de dédommagement à l'accueil, selon une grille forfaitaire par type d'article, par carte bancaire, chèque ou espèces.

Le coût du dédommagement (qui prend également en compte l'équipement du document) est fixé selon la grille suivante :

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20240924-DEL24092024-02-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Montant forfaitaire du dédommagement		Nature de l'article
Catégorie 1	4 €	Revue
Catégorie 2	7 €	Roman ou documentaire de poche et formats équivalents Premier album
Catégorie 3	10 €	Manga
Catégorie 4	15 €	1 CD 1 livre audio Carte IGN Livre Jeunesse (album, conte, documentaire, roman format moyen) Mook (une publication périodique de forme hybride, entre magazine, revue et livre)
Catégorie 5	20 €	Bande dessinée
Catégorie 6	25 €	Coffret 2-3 CD Coffret 2-3 livres audio Roman ou documentaire adulte moyen format Casque audio 1DVD Coffret ≥ 4 CD Coffret ≥ 4 livres audio Kamishibai Beau livre adulte (livre d'art et Pléiade)
Catégorie 7	45 €	Coffret 2-4 DVD Jeux Vidéo
Catégorie 8	65 €	Coffret ≥ 5 DVD
Catégorie 9	90 €	Manette jeu vidéo Liseuse
Catégorie 10	250 €	Tablette

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la mise en place d'une grille tarifaire forfaitaire applicable aux usagers en cas de détérioration, perte ou non restitution d'un article de la médiathèque, telle que décrite ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 25 septembre 2024.

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20240924-DEL24092024-02-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024